

MAIRIE



**BIRON**  
12, rue La Carrère  
64300

N° 10/2016

**Le Maire** de la COMMUNE DE BIRON,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets transversaux fixant les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A, B et C,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Considérant les avis favorables émis par les Commissions Administratives Paritaires compétentes.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le tableau d'avancement de grade de la Commune de Biron à pour l'année 2016 est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délais de 2 mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet de l'affichage réglementaire.

Fait à Biron, le 9 mai 2016  
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

